

**circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011
relative à l'obligation scolaire-vaincre l'absentéisme
MISE EN ŒUVRE 1er DEGRE PUBLIC**

**mise en œuvre de la circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011
Relative à l'obligation scolaire-vaincre l'absentéisme**

2 objectifs :

utilisation du logiciel académique de suivi et de gestion de l'assiduité

- *Dès qu'une situation d'absentéisme se présente, le directeur d'école :
- Contacte immédiatement la famille, convoque l'élève puis la famille
 - travail qualitatif local via la commission de suivi de l'assiduité scolaire qui permet :
 - l'examen de la situation et la recevabilité des justifications fournies par les familles
 - la proposition de solutions pédagogiques et éducatives.
 - **l'information du DASEN –DSDEN dès 4 demi-journées d'absence non justifiées = l'information se fera systématiquement via une saisie dans l'application académique par l'IEN**
 - Décision de signaler au DASEN-DSDEN : si le directeur d'école et l'IEN souhaitent que la saisie dans l'application académique constitue un signalement, l'IEN doit envoyer la fiche de suivi à la DIVEL 2. Sa réception déclenchera l'envoi d'un courrier de rappel à l'obligation d'assiduité (ROA)

